



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°54 du 09 juin 2017

Hebdo

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°54 du 09 juin 2017

Hebdomadaire

ARS

- Arrêté n°333-1/ARS/2017 du 30 mai 2017 relatif à la modification de la composition de la commission de contrôle des Pays de la Loire.

- Arrêté n° ARS-PDL-DT49-APT/2017/29 du 06 juin 2017 portant désignation d'un directeur par intérim.

- Avis du 08 juin 2017 concernant la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social de la séance du 25 avril 2017 sur l'appel à projets relatif à l'extension de 19 places d'EHPAD sur le territoire du Grand saumurois

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0026-2017/49 du 08 juin 2017 portant extension de 19 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « L'Abbaye » à Saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR géré par l'association « Résidence Retraite L'Abbaye »

DIRECCTE

- Décision N°2017/DIRECCTE/Pôle3E/50 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

- Décision n°2017/DIRECCTE/Pôle 3^E/51 du 07 juin 2017 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire pour la délivrance des titres professionnels.

- Décision n°2017/DIRECCTE/POLE C/ML/01 du 07 juin 2017 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la Loi du 4 juillet 1837.

- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/55 en date du 08 juin 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en matière de gestion des personnels.

DIRM-NAMO

- Arrêté n°24/2017/DIRM-NAMO/BOP 724 du 02 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées »

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DAS/ASR/333-1/2017

Modifiant la composition de la commission de contrôle des pays de la Loire

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;
- Vu** l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Vu** l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière de sanction financière des établissements de santé ;
- Vu** l'article R.162-35 du code de la sécurité sociale fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission de contrôle ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 précisant les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- Vu** le courrier en date du 1^{er} juin 2010 du Directeur Général de l'UNCAM désignant les représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DQE/DAS/2011/49 du 14 novembre 2011 portant création de la commission de contrôle des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle mentionnée à l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Pour l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire :

- Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Monsieur le Docteur Jean-Yves GAGNER, Adjoint au directeur - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Titulaire :

- Madame Isabelle BOUCHAUD, Département Accès de soins de recours - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Madame Sophie DUVAL, Département Accès de soins de recours - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire;

Titulaire :

- Monsieur François GRIMONPREZ, Directeur - Direction efficience de l'offre à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Madame le Docteur Brigitte SIMON, Département Qualité, Sécurité, Inspection – Direction Efficience de l'offre à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire;

Titulaire :

- Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Responsable, Département Gestion du risque et suivi des dépenses de santé – Direction efficience de l'offre à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Monsieur Stéphane RUELLE, Département Gestion du Risque - Direction efficience de l'offre à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Titulaire :

- Monsieur Florent POUGET, Responsable, Département Accès de soins de recours - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Monsieur Thierry HODEE, Département Accès de soins de recours - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Pour l'Assurance Maladie :

Titulaire :

- Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique ;

Suppléant :

- Monsieur Thomas BOUVIER, Sous-directeur à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique, Responsable de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque ;

Titulaire :

- Monsieur le Docteur Jean-Paul PRIEUR, Directeur Régional du Service Médical des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Madame le Docteur Françoise LEGRAND, Médecin Conseil Régional Adjoint à la Direction Régionale du Service Médical des Pays de la Loire ;

Titulaire :

- Madame Marie-Agnès GARCIA, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Maine-et-Loire et Directrice Fraude ;

Suppléant :

- Madame Christelle POISNEUF, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vendée;

Titulaire :

- Monsieur Hervé DOMAS, Directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Monsieur Matthieu GORSSE, Sous-directeur de la MSA Mayenne-Orne Sarthe ;

Titulaire :

- Monsieur le Docteur Dominique SIMON, Médecin conseil régional - RSI Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Madame Karen BRAIRE, Gestion du risque - RSI Pays de la Loire ;

ARTICLE 3 :

Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est désigné Président de la Commission de contrôle ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 mai 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Cécile COURREGES

Arrêté n° ARS-PDL-DT49-APT/2017/29
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du CHU d'ANGERS ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 29 mai 2017 Mr TREGUENARD Sébastien, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers est chargé d'assurer l'intérim de direction du CHU d'Angers jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr TREGUENARD Sébastien percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 560 € pour chacun des trois premiers mois ;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 €.

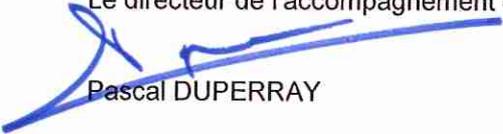
Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil de surveillance du CHU d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département d'Angers.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 06 JUIN 2017

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2017

Appel à projets relatif à l'extension de 19 places d'EHPAD sur le territoire du Grand Saumurois

Au regard des disparités de l'offre en places d'EHPAD existantes au sein du Département de Maine-et-Loire et du déficit identifié sur le Territoire du Grand Saumurois, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Département du Maine-et-Loire ont lancé, en vue d'un rééquilibrage territorial, un appel à projets relatif à l'extension de 19 places d'EHPAD sur le territoire du Grand Saumurois, publié le 23 septembre 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

Trois dossiers ont été déposés par :

- le CIAS Saumur Sud gestionnaire de l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Fontevraud l'Abbaye ;;
- l'Association Résidence Retraite L'Abbaye gestionnaire de l'EHPAD « L'Abbaye » à Saint Hilaire Saint Florent –Saumur ;
- la SAS Sainte Anne – Groupe EMERA – gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Sainte Anne » à Bagneux – Saumur.

En application de l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social, réunie le 25 avril 2017, a classé les projets dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Promoteurs
1 ^{er}	l'Association Résidence Retraite L'Abbaye gestionnaire de l'EHPAD « L'Abbaye » à Saint Hilaire Saint Florent -Saumur
2 ^{ème}	le CIAS Saumur Sud gestionnaire de l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Fontevraud l'Abbaye
3 ^{ème}	la SAS Sainte Anne – Groupe EMERA – gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Sainte Anne » à Bagneux - Saumur

Le présent avis consultatif fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire ainsi que sur les sites internet de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Maine et Loire.

Le **08 JUIN 2017**

Les co-présidents de la commission
 D'information et de sélection d'appel à projet,

Pascal DUPERRAY
 Directeur de l'Accompagnement et des Soins
 de l'ARS Pays de la Loire



ARS Pays de la Loire,
 CS 56 233 – 44262 Nantes cedex 2
 Standard : 02.49.10.40.00
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Marie-Pierre MARTIN
 Vice-Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire



Conseil Départemental de Maine et Loire
 Hôtel du Département
 CS 94104
 49941 Angers Cedex 9

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0026 -2017/49

Portant extension de 19 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « L'Abbaye »
à Saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR géré par l'Association « Résidence Retraite L'Abbaye »

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-13-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « L'Abbaye » à Saint Hilaire Saint Florent - SAUMUR pour la totalité de sa capacité, soit 65 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'avis d'appel à projets relatif à l'extension de 19 places d'EHPAD sur le territoire du Grand Saumurois publié le 23 septembre 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire ;

VU le dossier de candidature déposé par l'Association « Résidence Retraite L'Abbaye » gestionnaire de l'EHPAD « L'Abbaye » à Saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR en réponse à l'appel à projets ;

VU l'avis de classement des projets, établi le 25 avril 2017 par la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projets dans sa composition fixée par arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/MS/PA-PH/2017/18/49 du 29 mars 2017 publié le 31 mars 2017 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT la compatibilité de l'opération avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ainsi qu'avec les besoins identifiés sur le territoire notamment dans le cadre du schéma départemental lié au secteur de l'autonomie ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'extension de 19 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « L'Abbaye » à saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR est accordée à l'Association « Résidence Retraite L'Abbaye » (FINESS juridique : 490007739).

Article 2 – La capacité globale autorisée de l'EHPAD « L'Abbaye » à Saint Hilaire Saint Florent est ainsi portée à 84 lits d'hébergement permanent dont 14 en Unité Pour Personnes Agées Désorientées (UPAD).

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 490002888
- dénomination	: EHPAD « L'Abbaye »
- adresse	: 1 rue de la Sénatorerie-BP79-St Hilaire St Florent-49426 - Saumur Cedex
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711- 436
- capacité autorisée	: 70 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436)

Article 4 – l'autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de ce présent arrêté conformément à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 – l'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1, en application de l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6 allée de l'Île Gloriette - CS 24 111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le **08 JUIN 2017**

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**

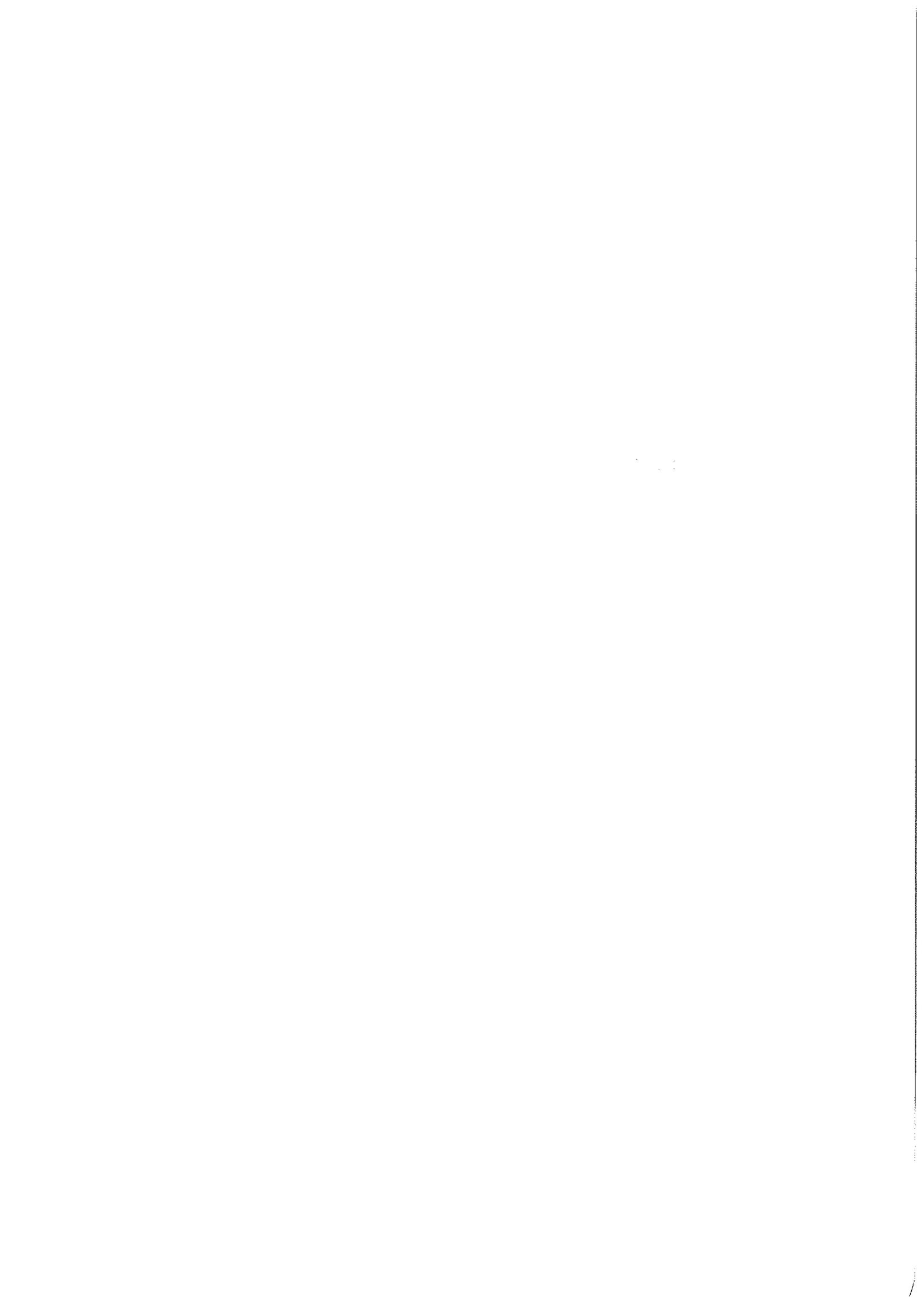
A blue ink signature consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**

A blue ink signature featuring a large, horizontal oval shape with a smaller, more complex signature inside it, followed by a long horizontal stroke.

Christian GILLET



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi

Pays de la Loire

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2017/DIRECCTE/Pôle 3^E/50

**portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine
de la procédure de licenciement collectif pour motif économique**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

- VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, R. 1233-3-1 à D.1233-14-4
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'article R.1233-4 du code du travail désignant le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi comme autorité administrative compétente en matière de licenciement collectif pour motif économique ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à Jean-Baptiste AVRILLIER .
- VU l'arrêté du 5 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Baptiste AVRILLIER, sur l'emploi de directeur régional adjoint de la DIRECCTE des Pays de la Loire, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- VU l'arrêté du 15 juillet 2015 portant nomination de M. François BENAZERAF, sur l'emploi de directeur régional adjoint de la DIRECCTE des Pays de la Loire, responsable du pôle « politique du travail » ;

- VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de M. Daniel BRUNIN en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN, directeur-adjoint du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2013 nommant Mme Christine LESDOS, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Vendée ;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/271 du 29 mai 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim ;
- VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François BENAZERAF, en qualité de responsable du pôle travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

- Madame Claire BARITAUD, en qualité d'adjointe au responsable du pôle entreprises, emploi, économie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions

d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

- Monsieur Daniel BRUNIN, responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique,
Madame Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire,
Monsieur Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne,
Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité départementale de la Sarthe,
Madame Christine LESDOS, responsable de l'unité départementale de la Vendée,

à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des Unités territoriales visés à l'article 1, la délégation de signature pourra être exercée :

- pour l'Unité départementale de la Loire-Atlantique, par :

Monsieur Willy VASSE, directeur du travail ;
Monsieur Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité départementale de Maine et Loire, par :

Madame Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail
Monsieur Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité départementale de la Mayenne, par :

Madame Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail,
Madame Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

- pour l'Unité départementale de la Sarthe, par :

Monsieur Daniel RUAULT, directeur adjoint du travail,
Monsieur Anthony LONGUET, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité départementale de la Vendée, par :

Monsieur Denis LARCHÉ, directeur adjoint du travail,

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,

de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE 4 :

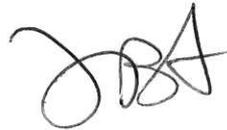
La décision n° 2015/DIRECCTE/Pôle Travail/15 du 20 Août 2015 du directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi concernant ses pouvoirs propres dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique est abrogée.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er juin 2017,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi, par intérim



Jean-Baptiste AVRILLIER

PREFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2017/DIRECCTE/pôle 3E/51

**portant délégation de signature du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
pour la délivrance des titres professionnels**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 338-6 et R. 338-7 ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 nommant M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur régional adjoint de la DIRECCTE Pays de la Loire, responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND en qualité de directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Pays de la Loire, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne au sein de la DIRECCTE Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2013 portant nomination de Mme Christine LESDOS en qualité de responsable de l'unité départementale de la Vendée au sein de la DIRECCTE Pays de la Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;
- Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;
- M. Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;
- Mme Christine LESDOS, responsable de l'unité départementale de la Vendée ;

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions ci-après mentionnées :

<i>Dispositions légales (code de l'éducation)</i>	<i>Décisions</i>
Article R. 338-6 du code de l'éducation	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires
Article R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christine LESDOS, responsable de l'unité départementale de la Vendée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions mentionnées à l'article 1 pour le département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité départementale de la Sarthe, délégation de signature est donnée à :

- M. Daniel RUAULT, directeur adjoint ;
- M. Anthony LONGUET, Directeur adjoint.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;

- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
- Mme Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LESDOS, responsable de l'unité départementale de la Vendée, délégation de signature est donnée à :

- M. Denis LARCHE, directeur adjoint du travail ;
- M. Sébastien LERAY, inspecteur du travail, responsable unité de contrôle ;
- M. Bertrand VIGIER, inspecteur du travail, responsable unité de contrôle.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, pour les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 7 :

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim, et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 juin 2017

Le Directeur Régional
par intérim,



Jean-Baptiste AVRILLIER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

DECISION 2017/DIRECCTE/POLE C/ML/01

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,

Vu la loi du 4 juillet 1837, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter (I) ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme en date du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme en date du 4 novembre 2013, nommant M. Jean-Louis ARIBAUD responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 mars 2014, nommant Mme Ghislaine CAMAZON au pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 03 août 2016, nommant M. Pascal GUILLAUD au pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Louis ARIBAUD, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis ARIBAUD, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Mme Ghislaine CAMAZON directrice départementale, adjointe au responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE ou, en son absence à
- M. Pascal GUILLAUD, chef du service métrologie légale.

Article 3 : La décision DIRECCTE du 17 août 2015 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire, par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 juin 2017

Le Directeur Régional, par intérim



Jean-Baptiste AVRILLIER

PREFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/55

**portant subdélégation de signature du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
en matière de gestion des personnels**

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU** le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLEIR, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/271 du 29 mai 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- M. Daniel BRUNIN, responsable de l'unité Départementale de la Loire-Atlantique ;
- Mme Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité Départementale de Maine et Loire ;
- M. Bruno JOURDAN, responsable de l'unité Départementale de la Mayenne ;
- M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité Départementale de la Sarthe ;
- Mme Christine LESDOS, responsable de l'unité Départementale de la Vendée ;

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pris en application du décret du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, des ministères économiques et financiers, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2016/DIRECCTE/SG/03 du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature (gestion des personnels) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les responsables des unités territoriales peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature en cas d'absence ou d'empêchement. Copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08 juin 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional, par intérim



Jean-Baptiste AVRILLIER

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRETE n° 24./2017/DIRM-NAMO/BOP 724

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées »

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017/DIR-NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour le BOP 724 «opérations immobilières déconcentrées».

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique du 7 mars 2017 sera exercée par :

1.1 - pour un montant jusqu'à 20 000 € H.T

- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- M. Jérôme PETITGUYOT, attaché d'administration hors classe de l'État, secrétaire général ;
- Mme Sophie QUERNEC, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Gabriel TOLLAFIELD, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux

2.2 – pour un montant jusqu'à 5 000 € H.T

- M. Thierry NOËL, technicien supérieur du développement durable, responsable gestion financière ;
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable moyens généraux.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

- 2 JUIN 2017

Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

